

28) Règlement des arriérés dus à BOURBON LUMIERE.

Le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Au 30 Juin 1963, le montant des sommes dues à BOURBON-LUMIERE s'élève à 44.767.921. frs. CFA. se décomposant comme suit :

1°) au titre du compte "Fonds Spécial de Financement"	27.000.954. frs.
2°) impayés au titre de travaux de branchements, de travaux divers, ventes de courant, etc.....	19.618.235.- "
3°) entretien de l'éclairage public	7.088.732.- "
<hr/>	
soit au total.....	44.767.921.- "

La Commune désire se libérer de cette dette de la façon suivante

- 1°) par le versement à cette Société de la subvention F.I.D.E.M. de 8.000.000.- de frs. qui viendra en atténuation du déficit du compte "Fonds Spécial", La somme restant devoir à ce titre, soit :

- 27.000.954 - 8.000.000. = 19.000.954. frs.

devra être remboursée au moyen d'un prêt que la Commune se propose de contracter auprès de la C.C.C.E.

- 2°) inscription au budget additionnel d'un crédit de 19.000.000. de frs. CFA. (nécessaire fait) et d'un crédit de 5.678.967. frs. CFA. (à prévoir) pour le règlement des sommes restant à devoir au titre des travaux de branchements, travaux divers et des dépenses d'entretien.

Messieurs, je crois que c'est le seul moyen d'en finir avec une situation qui n'a que trop duré.

Je mets la question aux voix ./.

Approuvé
St-Denis, le 19 Oct/1963
P/ le Maire
Le Secrétaire Général
Signé: J. Cluchaud

LE MAIRE : Je dois ajouter que nous devons d'autres sommes à BOURBON LUMIERE, notamment pour l'électrification générale et la modernisation de l'éclairage public de St-Denis, si bien qu'actuellement, si nous faisons le compte de nos engagements envers Bourbon Lumière, nous arriverions à une somme de près de 67 Millions de Francs, y compris une somme de 19.000.000 de Frs CFA pour travaux d'extension de réseaux électriques dans les écarts.

Je vous demande, Messieurs, de m'autoriser à solliciter de la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE un prêt de 27.000.000 de Frs CFA pour travaux d'extension de réseaux électriques dans les écarts.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, autorise par ces motifs le Maire à contracter un emprunt de 27.000.000 de Frs CFA auprès de la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE aux conditions de cet Etablissement et s'engage à inscrire en dépenses obligatoires au budget de la Commune les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants.

Il est en outre, précisé que les subventions qui viendraient à être versées par l'Etat, après la réalisation du prêt, devront obligatoirement être affectées, après leur encaissement, à des remboursements anticipés.

X

X

X